

2025-025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Géry MOUTIER, directeur général

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 relatif aux statuts du syndicat mixte, et notamment ses articles 5.3.2 et 6.2,

Vu la délibération n°2024-19 en date du 17 juin 2024 relative à l'élection du président du syndicat mixte et le procès-verbal d'élection de Monsieur Patrick ODIARD aux fonctions de président,

Vu la délibération 2024-21 en date du 17 juin 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu le contrat de recrutement en date du 3 avril 2024 de Monsieur Géry MOUTIER en qualité de directeur général,

Vu les arrêtés 2021-422, 2021-534, 2023-57 et 2024-105,

Vu les modifications intervenues dans la composition du comité de direction du syndicat mixte,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration du syndicat mixte, de donner délégation au Directeur général et aux membres dudit comité en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Géry MOUTIER, Directeur général, à l'effet de signer les actes administratifs suivants relatifs aux ressources humaines :

- tous actes, conventions et courriers ayant trait à la gestion du personnel, hormis les arrêtés relatifs au déroulement de carrière, les contrats d'engagement de personnel auxiliaire pour une durée supérieure à 1 mois, les actes liés à un contentieux ou à une procédure disciplinaire ;
- les conventions d'accueil de stagiaires ;
- les attestations de service fait ;
- les courriers, attestations et documents correspondante à la gestion courante ;
- les notes de services, notes d'information et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Géry MOUTIER, Directeur général, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Laetitia ROSINSKI, Directrice des Ressources Humaines.



Article 2 Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Géry MOUTIER, Directeur général, à l'effet de signer les actes administratifs suivants relatifs à la gestion financière, juridique et patrimoniale :

- les engagements de dépenses et actes de recettes d'un montant inférieur à 40 000 € HT notamment les bons de commande, les marchés publics, les conventions ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limite de montant ;
- les actes d'exécution des marchés publics, sans limite de montant et notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance et de mise en demeure ;
- les tarifs unitaires des droits d'entrée, d'inscription ou de participation à des activités, stages ou animations ponctuelles, ainsi que les tarifs unitaires des produits pouvant être vendus par le conservatoire dans la limite de 200€ ;
- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger et les états de frais ;
- les conventions de mise à disposition ponctuelle des équipements du conservatoire (mobiliers et immobiliers), à l'exception des conventions donnant lieu à exonération totale ou partielle de redevance ;
- les dépôts de plainte du conservatoire auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Géry MOUTIER, Directeur général, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Axelle GLAPA, Directrice Finances, Juridique et Patrimoine.

Article 3 Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Géry MOUTIER, Directeur général, à l'effet de signer les actes administratifs suivants relatifs aux Etudes (Musique, Théâtre et Danse), au développement culturel, et à l'Education culturelle et artistique – Intervention en milieu scolaire :

- tous actes et courriers relatifs à la scolarité des élèves, notamment les attestations, certificats, diplômes, et plus généralement tous documents concernant le déroulement des études et les questions pédagogiques, adressés aux familles ou au personnel ;
- les conventions et leurs avenants pris en application d'un partenariat pédagogique ou artistique liés à la réalisation des activités du conservatoire, quand ils ne comportent pas d'engagements financiers du syndicat mixte ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Géry MOUTIER, Directeur général la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Monsieur Benjamin HOUAL, directeur des Etudes de Danse, Monsieur Philippe SIRE, directeur des Etudes de Théâtre, Madame Laure-Anne TUILIER, directrice Education culturelle et artistique – Intervention en milieu scolaire et Monsieur Ludovic VERNU, directeur des Etudes de Musique et du développement culturel.



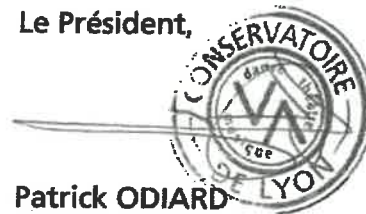
Article 4 Monsieur le Directeur général du Conservatoire de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifiés aux intéressés. Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 Les arrêtés 2021-422 du 7 octobre 2021, 2021-534 du 10 décembre 2021, 2023-57 du 23 janvier 2023 et 2024-105 du 18 juin 2024 sont abrogés.

Lyon, le 20 février 2025

Le Président,



Patrick ODIARD

Notifié à l'intéressé le 20/02/25
Signature de Géry MOUTIER

Notifié à l'intéressée le 20/02/2025
Signature de Laetitia ROSINSKI

Notifié à l'intéressée le 20/02/2025
Signature de Axelle GLAPA

Notifié à l'intéressé le 21/02/2025
Signature Benjamin HOUAL

Notifié à l'intéressé le 20/02/25
Signature Ludovic VERNU

Notifié à l'intéressé le 21/02/2025
Signature Philippe SIRE

Notifié à l'intéressée le 24/02/2025
Signature Laure-Anne TUILIER

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 069-256901398-20250220-2025_025I-AI